Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_013-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/013

OBJET : **Rénovation énergétique et modernisation des éclairages des terrains de sport. Demande de subvention au titre de la DSIL et du Fond Vert - modification du plan de financement**		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir MALAURE Françoise) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_013-DE

Par délibération n°2022/090 du 8 décembre 2022 le conseil municipal a validé la rénovation énergétique des éclairages des terrains de sport et approuvé le plan de financement pour les équipements suivants :

- Terrain de sports du Stade Noël Pelissou - terrain honneur,
- Trois terrains de la Jonquière - terrain 1 / 2 / 6,
- Création de deux nouveaux éclairages pour les terrains 4 et 5 de la Jonquière.

Ces travaux s'intègrent dans la volonté de la ville de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments public et faire face à l'urgence écologique.
Ils font également écho au plan de sobriété instauré par la ville afin de diminuer les consommations des fluides.

Compter tenu des dernières mesures de l'Etat, il nous est demandé de déposer le dossier au titre de la DSIL et du Fond Vert, en remplacement de la subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Le coût total de cette opération s'élève à 273 246,50 € HT, la subvention sollicitée est à hauteur de 218 597,20 € HT soit un financement à 80%.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le dépôt de dossier au titre de la DSIL et du Fond Vert.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération en H. T	273 246,50 €
ETAT – DSIL (40 %) ETAT – Fond Vert (40 %)	109 298,60 € 109 298,60 €
Commune de Graulhet	54 649,30 €
Total de subvention sollicitée	218 597,20 €
Taux de financements publics total	80%

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »